

GE_GERICHTE A/2015/2008 vom 26. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2015_2008

FR: GE_GERICHTE A/2015/2008 du 26 mai 2008

IT: GE_GERICHTE A/2015/2008 del 26 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Par décision du 26 mai 2008, notifiée le même jour, la commission cantonale de recours de police des étrangers a confirmé l'ordre de mise en détention administrative prononcée par le commissaire de police le 23 mai 2008 à l'encontre de M. S_____ pour une durée de trois mois soit jusqu'au 23 août 2008. Cette décision comportait la mention qu'elle pouvait faire l'objet d'un recours dans le délai de dix jours auprès du Tribunal administratif.

E. 2

La présente cause est régie par la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr - RS 142.20), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. En revanche, la loi cantonale d'application de cette nouvelle, publiée le 5 mai 2008, n'entrera en vigueur que le 23 juin 2008. Toutefois, selon l'article 10 alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 16 juin 1988 (RaLSEE - F 2 10) auquel il convient de continuer à se référer en l'espèce (ATA/228/2008 du 15 mai 2008), le recours au Tribunal administratif doit être formé par écrit dans les dix jours qui suivent la notification de la décision attaquée. Il résulte de cette dernière et du recours, posté le 6 juin 2008, que M. S_____ a bien reçu le 26 mai 2008 la décision de la commission.

E. 3

Le délai de recours de dix jours venait ainsi à expiration le jeudi 5 juin à minuit. Le recours ayant été posté le 6 juin, il est manifestement tardif et sera déclaré irrecevable sans autre instruction en application de l'article 72 LPA.

E. 4

Aucun émolument de ne sera mis à charge de M. S_____. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.